



Saint-Cyr-sur-Loire

ARRÊTÉ N° 2022-1014

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Jacques-Louis Blot entre la rue de la Croix de Périgourd et jusque dans le carrefour avec la rue des Jeunes et la rue Gaston Cousseau, rue des Jeunes

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Jacques-Louis Blot entre la rue de la Croix de Périgourd et jusque dans le carrefour avec la rue des Jeunes et la rue Gaston Cousseau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **mardi 23 août et vendredi 7 octobre 2022**, les travaux s'effectueront en 4 phases qui s'enchaîneront mais dont les dates pourraient varier en fonction de l'avancée du chantier. Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier adéquate à chacune des phases,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur le trottoir.
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminements piétons protégés et reportés sur les trottoirs d'en face.
- **Chantier propre à la fin de chaque semaine ainsi qu'à la fin de chacune des phases.**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Le mardi 23 août 2022 – installation du chantier

- Les bungalows de chantier seront installés sur la chaussée (places de stationnement) au niveau des 125/127 rue Jacques-Louis Blot

PHASE 1 : le mercredi 24 août 2022 – rabotage de la chaussée

- La rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Gaston Cousseau. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République et la rue des Amandiers.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue Anatole France au carrefour avec l'avenue de la République.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

PHASE 2 : du jeudi 25 août au vendredi 26 août 2022 :

- La rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Anatole France. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République et la rue des Amandiers.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

PHASE 3 : du lundi 29 août au jeudi 1er septembre 2022 :

- Alternat par panneaux de priorité B15 C18 rues de la Croix de Périgourd et des Amandiers au niveau du carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot.

PHASE 4 : du vendredi 2 septembre au jeudi 8 septembre 2022 :

- La rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Anatole France. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République et la rue des Amandiers.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

PHASE 5 : du vendredi 9 septembre au vendredi 23 septembre 2022 :

- La rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation entre la rue de la Anatole France et la rue Gaston Cousseau. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République et la rue Anatole France.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue Jacques-Louis Blot au carrefour avec la rue de la Croix de Périgourd
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

PHASE 6 : du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2022

- Alternat par feux tricolores dans le rond-point entre les rues Gaston Cousseau, Jacques-Louis Blot et des Jeunes.

PHASE 7 : du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022 :

- La rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation entre la rue du Clos Volant et la rue Gaston Cousseau. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République et la rue Anatole France.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue Jacques-Louis Blot au carrefour avec la rue de la Croix de Périgourd
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Alternat par feux tricolores dans le rond-point entre les rues Gaston Cousseau, Jacques-Louis Blot et des Jeunes.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, dix-huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

28 JUIN 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Patrice VALLEE.

Patrice VALLEE